

**INTERDICTION DE STATIONNER
PLACE DU 8 MAI 1945 AU DROIT DU N°2**

- Vu l'organisation d'**une guinguette** sur l'espace vert de la distillerie,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement,
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et R 417-1 à R 417-13,
- Vu la note de service de la préfecture concernant la mise en place de manifestation durant le plan Vigipirate,
- Vu l'état des lieux,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter le bon déroulement de la manifestation,
- Considérant qu'il y a lieu de réserver des emplacements pour le staff technique et le « DJ »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit place du 8 mai 1945 au droit du n°2, sur les deux emplacements à partir du mur de la distillerie :

- Du vendredi 31 juillet 2026, 17 h au samedi 01 août 2026, 01 h.**
- Du vendredi 14 août 2026, 17 h au samedi 15 août 2026, 01 h.**

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction de stationnement seront mis en place 48 heures minimum.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction, sera verbalisé conformément à l'article R417-10 du code de la route et pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 11 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Annœullin, la Police Municipale, le pétitionnaire, les services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera diffusé conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 14 : Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur LIBAERT Stéphane Adjoint « Protocole-Prévention ».
- Monsieur DUCROCQ Tony Conseiller délégué « Animation de la commune ».
- Monsieur BROUTIN Franck Adjoint « vie associative et sportive ».
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Annœullin.

- Monsieur le Commandant du Service de secours et d'incendie de Seclin.
- Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale.
- Monsieur le responsable des services techniques.
- Au pétitionnaire : O'NEILL Fabian, président du comité des fêtes
- Au gestionnaire du site internet de la commune pour diffusion.

Fait à Allennes-les-Marais, le 16 juillet 2026

Le Maire,

Carine VANDAELE

